



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le dix (10) juin deux mille dix-neuf (2019), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire.

Sont présents :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Frédéric Boudreault siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Est absent :

- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2019 et des séances extraordinaires du 21 mai 2019 et du 6 juin 2019
- 1.4. Autorisation de paiement des comptes de mai 2019
- 1.5. Correspondances
- 1.6. Résolution d'adjudication
- 1.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 591 100 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2019
- 1.8. Vente pour taxes impayées de la propriété située au 3177, chemin des Coudriers – Désignation d'un représentant de la municipalité
- 1.9. Procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat
- 1.10. Centre de prévention du suicide de Charlevoix – Adhésion 2019-2020
- 1.11. Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 1.12. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités – Inscription du maire

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Embauche de monsieur Karl Martin, à titre de pompier volontaire

- 2.2. Projet de construction d'une caserne incendie - Contrat de services professionnels en architecture
- 2.3. Projet de construction d'une caserne incendie – Paiement de la facture de Guillaume Drolet, ingénieur (consultant en ingénierie)
- 2.4. Adoption du rapport d'activités en matière de sécurité incendie pour l'année 2018
- 2.5. Achat d'un appareil respiratoire

3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT

- 3.1. Projet de stabilisation des berges sur le chemin des Coudriers sous gestion municipale – Contrat de services professionnels en ingénierie
- 3.2. Travaux d'égout pluvial sur le chemin Côte à Picoté, à proximité du 1580, chemin des Coudriers – Autorisation pour travaux et demande de prix
- 3.3. Stabilisation des berges sur le chemin des Coudriers (sinistre du 27 novembre 2018) - Mandat à Tremblay Bois, avocats pour préparation d'un devis d'appel d'offres pour construction

4. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun

5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1. Propriété située au 133, chemin de la Bourroche – Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction
- 5.2. Adoption du règlement 2019-06 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'agrandir la zone M-08 à même la M-09 (caserne incendie) et d'autoriser la classe d'usage service de réparation dans la zone IA-04* »
- 5.3. Résolution concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot numéro 5 275 407 du cadastre du Québec
- 5.4. Demande de Les Boucaneux – Projet pilote de cuisine de rue

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1. Halte du Pilier - Programmation 2019 des événements de Suroit aventures inc.
- 6.2. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Paiement de la facture #0835199 à WSP Canada Inc. concernant la réfection du barrage hydraulique du Ruisseau-Rouge aux Moulins de L'Isle-aux-Coudres
- 6.3. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Raccordement de la Maison du Meunier aux services municipaux d'aqueduc et d'égout et mandat à un plombier
- 6.4. Autorisation à monsieur Raymond Gervais – Exposition photographique
- 6.5. Police d'assurance responsabilité civile chez SUM gestionnaires d'assurances (kitesurf) – Renouvellement, paiement et dépôt
- 6.6. Sport Action Isle-aux-Coudres – Commandite pour tournois de golf
- 6.7. La Grande Traversée : Espace patrimoine canot à glace « Les Traversoux » - Demande de commandite
- 6.8. Achat d'un jeu de *pickelball*
- 6.9. Achat de paillis pour les aires de jeux

7. DÉPÔT DES RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

- 7.1. Faits saillants du rapport financier 2018
- 7.2. Compte-rendu de la rencontre du comité DÉFi tenue le 30 avril 2019
- 7.3. Compte-rendu de la rencontre comité consultatif régional de la Société des traversiers du Québec tenue le 3 mai 2019

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADMINISTRATION

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2019-06-197

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé mais en reportant toutefois les points 2.1 et 3.1 et de demeurer ouvert à toute modification.

Adoptée

2019-06-198

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2019 et des séances extraordinaires du 21 mai 2019 et du 6 juin 2019

Considérant que les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances suivantes, à savoir :

- Séance ordinaire du 13 mai 2019;
- Séance extraordinaire du 21 mai 2019;
- Séance extraordinaire du 6 juin 2019;

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de ces procès-verbaux séance tenante;

Il est proposé par Violette Bouchard et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2019 et des séances extraordinaires du 21 mai 2019 et du 6 juin 2019.

Adoptée

2019-06-199

Autorisation de paiement des comptes de mai 2019

Il est proposé par Johanne Fortin et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2019, totalisant la somme de 221 051,24 \$.

Comptes payés - Mai 2019

Masse salariale	17 962,51 \$
Patrice Desgagne (salaire maire)	1 500,29 \$
Pamela Harvey (remboursement frais de déplacement)	231,99 \$
Éric Dufour (remboursement frais de déplacement)	91,50 \$
Chambre de commerce de Charlevoix	488,64 \$

27 ^e Festival des pompiers de Charlevoix	460,00 \$
La Grande Traversée Grand Demi-Marathon 2019	500,00 \$
Microcrédit Charlevoix	2 000,00 \$
Lili Michaud (activité bibliothèque municipale)	436,91 \$
Coop Fédérée	989,54 \$
Bell Mobilité	135,51 \$
VISA	142,82 \$
Pétro-Canada	547,05 \$
Pétroles Irving	334,05 \$
Hydro-Québec	895,77 \$
Caisse populaire Desjardins (RVER)	2 086,08 \$
Revenu Canada (remises mai 2019)	3 091,32 \$
Revenu Québec (remises mai 2019)	8 069,99 \$

Sous-total : **39 963,97 \$**

Comptes payés réseau d'aqueduc

Bell Canada	82,14 \$
Hydro-Québec	3 570,95 \$

Sous-total : **3 653,09 \$**

Comptes payés réseau d'égout

Sous-total : **0,00 \$**

Comptes à payer – Mai 2019

Association des chefs en sécurité incendie du Québec	65,25 \$
APSAM	50,00 \$
Bureauthèque Pro (photocopies)	322,44 \$
Communication Charlevoix Inc.	53,98 \$
Excavation Guylain Tremblay	8 068,95 \$
Excavation de l'Isle	218,46 \$
Garage Jean-Claude Simard	53,72 \$
G. Perron Excavation	2 852,22 \$
Jeff Dufour (remboursement frais de déplacement)	171,40 \$
MRC de Charlevoix	728,18 \$
Novexco	44,77 \$
Quincaillerie Castonguay	1 924,26 \$
Quincaillerie Dufour	360,71 \$
SÉCUOR (inspection système d'alarme)	1 075,03 \$
Sécurité publique du Québec (service de police)	139 517,00 \$
Sélection Reader's Digest	47,70 \$
A.Tremblay & frères	1 357,26 \$
Station de gaz Pétro-Canada, Hélène Harvey	405,90 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	13 148,63 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	551,88 \$

Sous-total : **170 990,74 \$**

Comptes à payer réseau d'aqueduc et d'égout

Eurofins Environex	469,64 \$
SÉCUOR (inspection système d'alarme)	293,19 \$
Quincaillerie Castonguay	373,59 \$

Quincaillerie Dufour	18,17 \$
Automatisation JRT	5 288,85 \$
Sous-total :	6 443,44 \$
Grand total :	221 051,24 \$

Adoptée

Correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019.

2019-06-200

Résolution d'adjudication

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juin 2019, au montant de 591 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

52 500 \$	2,66000 %	2020
54 400 \$	2,66000 %	2021
55 600 \$	2,66000 %	2022
57 500 \$	2,66000 %	2023
371 100 \$	2,66000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,66000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

52 500 \$	2,15000 %	2020
54 400 \$	2,15000 %	2021
55 600 \$	2,20000 %	2022
57 500 \$	2,25000 %	2023
371 100 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,45600

Coût réel : 2,75901 %

3 - CAISSE POPULAIRE DE L'ILE-AUX-COUDRES

52 500 \$	3,08000 %	2020
54 400 \$	3,08000 %	2021
55 600 \$	3,08000 %	2022
57 500 \$	3,08000 %	2023
371 100 \$	3,08000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,08000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Viateur Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 juin 2019 au montant de 591 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007-08, 2005-08, 2003-07, 2003-12, 2011-09 et 2011-11. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2019-06-201

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 591 100 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite emprunter par billets pour un montant total de 591 100 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-08	420 300 \$
2005-08	17 400 \$
2003-07	11 200 \$
2003-12	23 500 \$
2011-09	76 700 \$
2011-11	42 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-08, 2005-08, 2011-09 et 2011-11, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	52 500 \$	
2021.	54 400 \$	
2022.	55 600 \$	
2023.	57 500 \$	
2024.	59 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	311 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-08, 2005-08, 2011-09 et 2011-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2019-06-202

Vente pour taxes impayées de la propriété située au 3177, chemin des Coudriers – Désignation d'un représentant de la municipalité

Il est proposé par Johanne Fortin et résolu unanimement d'autoriser monsieur Patrice Desgagne, maire, ou en l'absence de celui-ci, madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, pour enchérir jusqu'au montant maximal de 5 384,36 \$, lors de la vente pour taxes impayées de la propriété située au 3177, chemin des Coudriers (Rachel Mailloux ou représentants) qui aura lieu le jeudi, 13 juin 2019, à 10 h 00. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-203

Procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Violette Bouchard et résolu unanimement que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêts formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : pamelaharvey@municipaliteiac.ca, ou à toute autre adresse désigné par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lors que cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1.), lorsqu'applicables, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée

2019-06-204

Centre de prévention du suicide de Charlevoix – Adhésion 2019-2020

Il est proposé par Violette Bouchard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité, à titre de membre corporatif, au Centre de prévention du suicide de Charlevoix, au coût de 100,00 \$, pour l'année 2019-2020. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-205

Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Il est proposé par Johanne Fortin et résolu unanimement d'inscrire la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'édition 2019 du colloque annuel de la zone 15 (La Capitale) de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu les 18 et 19 septembre 2019, au Château Mont-Sainte-Anne à Beaupré, au coût de 200,00 \$. Par la présente, la dépense et tous les frais de déplacement ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-206

Congrès de la Fédération québécoise des municipalités – Inscription du maire

Il est proposé par Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement d'inscrire le maire au 78^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2019, au Centre des congrès de Québec, au coût de 799,00 \$. Par la présente, la dépense et tous les frais de déplacement ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-207

Projet de construction d'une caserne incendie - Contrat de services professionnels en architecture

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une caserne incendie;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions à partir des critères définis à la section 5.0 du devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les pointages obtenus par les soumissionnaires sont les suivants, à savoir :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - DG3A Inc. : | 77,15 / 100 |
| - Groupe Régis Côté Inc. : | 77,82 / 100 |

ATTENDU QUE la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final est celle déposée par Groupe Régis Côté Inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte la soumission de Groupe Régis Côté Inc. au montant de 152 422,36 \$;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Johanne Fortin et résolu unanimement ce qui suit :

QUE la Municipalité octroie, conditionnellement à l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation du Québec du règlement d’emprunt de la municipalité portant le numéro 2019-07, le contrat de services professionnels en architecture pour les items 1 à 3 énumérés au bordereau de soumission, soit 1. Relevés de terrain pour la réalisation complète des plans et devis, 2. Présentation du concept, 3. Préparation des plans et devis préliminaires (50 %), (90 %) et définitifs (100 %), concernant le projet de construction d’une caserne incendie, à Groupe Régis Côté Inc., pour un montant de 87 620,00 \$ (taxes en sus), conformément à la soumission déposée;

QUE les deniers nécessaires au paiement de ce contrat soient puisés à même les fonds provenant du règlement d’emprunt de la municipalité portant le numéro 2019-07;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à l’ensemble des soumissionnaires ayant déposé une soumission dans le cadre du processus d’appel d’offres.

Adoptée

2019-06-208

Projet de construction d’une caserne incendie – Paiement de la facture de Guillaume Drolet, ingénieur (consultant en ingénierie)

Il est proposé par Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement de payer la facture de Guillaume Drolet, ingénieur, portant le numéro 2019-001, pour les services rendus à la municipalité dans le cadre de la préparation du devis d’appel d’offres pour services professionnels en architecture pour le projet de construction d’une caserne incendie, et ce, au montant de 2 910,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-209

Adoption du rapport d’activités en matière de sécurité incendie pour l’année 2018

Il est proposé par Violette Bouchard et résolu unanimement d’adopter le rapport d’activités de la municipalité en matière de sécurité incendie pour l’année 2018 par rapport au schéma de de couverture de risques, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4).

Adoptée

2019-06-210

Achat d’un appareil respiratoire

Il est proposé par Frédéric Boudreault et résolu unanimement d’acheter un appareil respiratoire et ses équipements (facial, cylindres (2) et gaines protectrices) auprès de Aéro-Feu, au montant de 11 298,59 \$ selon la soumission du 24 mai dernier ainsi qu’un support mural d’une valeur approximative de 150,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-211

Travaux d’égout pluvial sur le chemin Côte à Picoté, à proximité du 1580, chemin des Coudriers – Autorisation pour travaux et demande de prix

Considérant qu’il y a une problématique d’écoulement des eaux pluviales au début du chemin Côte à Picoté, soit à proximité de l’intersection de ce chemin avec le chemin des Coudriers et de la propriété située au 1580, chemin des Coudriers;

Considérant le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la municipalité portant le numéro 2018-09;

Il est proposé par Viateur Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

. d'autoriser les travaux d'excavation du premier tronçon du chemin Côte à Picoté, soit de l'intersection avec le chemin des Coudriers jusqu'au premier ponceau du chemin Côte à Picoté, et ce, afin de mettre en place un égout pluvial et de le raccorder à celui du ministère des Transport du Québec (raccord de la nouvelle grille à la grille existante et raccord de la nouvelle grille au regard du MTQ) selon une conception et une supervision de travaux par madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix;

. que pour ce faire, de procéder par simple demande de prix non régie par le *Code municipal du Québec* pour l'octroi d'un contrat pour l'exécution de ces travaux, et ce, auprès des deux (2) firmes d'ingénierie ciblées par le conseil municipal lors de la séance de travail tenue le 6 juin dernier.

Adoptée

2019-06-212

Stabilisation des berges sur le chemin des Coudriers (sinistre du 27 novembre 2018) - Mandat à Tremblay Bois, avocats pour préparation d'un devis d'appel d'offres pour construction

Il est proposé par Viateur Tremblay et résolu unanimement de mandater la firme Tremblay Bois, avocats, afin de préparer un devis d'appel d'offres pour construction en collaboration avec monsieur Philippe Harvey, ingénieur chez HARP Consultants, et madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, concernant les travaux permanents de stabilisation des berges qui doivent avoir lieu sur le chemin de la Bourroche à la suite du sinistre du 27 novembre 2018, et ce, pour un montant d'environ 2 000,00 \$ en ce qui a trait au mandat confié par la présente résolution à Tremblay Bois, avocats. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-213

Propriété située au 133, chemin de la Bourroche – Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction

Considérant la propriété immobilière située au 133, chemin de la Bourroche;

Considérant que cet immeuble est situé en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité, plus particulièrement le chapitre 18, prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à de nouvelles constructions sur ledit immeuble;

Considérant qu'une expertise géotechnique a été produite, le 14 mai 2019, par Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée dans ce dossier, et que la municipalité en a reçu une copie;

Considérant que ce rapport fait état de plusieurs recommandations;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée le 5 juin 2016;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à émettre tous les permis de construction requis concernant la propriété immobilière située au 133, chemin de la Bourroche, et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, en exigeant toutefois du propriétaire de respecter toutes les recommandations mentionnées à l'expertise géotechnique produite, le 14 mai 2019, par Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.

Adoptée

2019-06-214

Adoption du règlement 2019-06 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'agrandir la zone M-08 à même la M-09 (caserne incendie) et d'autoriser la classe d'usage service de réparation dans la zone IA-04 »

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » pour l'ensemble de son territoire, que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009 et qu'il peut faire l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement de zonage* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu d'agrandir la zone M-08 à même la zone M-09 dans le secteur de Saint-Bernard afin de faciliter l'implantation de la nouvelle caserne incendie près de l'usine de traitement d'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu d'ajouter la classe d'usage 64 « service de réparation » aux usages autorisés dans la zone IA-04 où se trouvent les bâtiments industriels liés, autrefois, à l'exploitation de la tourbière;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 2019-06, à la séance ordinaire du 8 avril 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 13 mai 2019, à 18h30;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un second projet de règlement numéro 2019-06 après la tenue de la consultation publique à la séance ordinaire du 13 mai 2019;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 22 mai 2019, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 2019-06;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au projet de règlement 2019-06 a été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 2019-06 a été remise aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant le début de la séance d'adoption dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Johanne Fortin et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2019-06 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'agrandir la zone M-08 à même la M-09 et d'autoriser la classe d'usage « service de réparation » dans la zone IA-04* » soit adopté selon le texte ci-après;

QUE la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux, le cas échéant, et à afficher au

bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 2019-06 soit transmis à la MRC de Charlevoix.

RÈGLEMENT #2019-06

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'agrandir la zone M-08 à même la M-09 et d'autoriser la classe d'usage « service de réparation » dans la zone IA-04* » et porte le numéro **2019-06**.

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet:

- D'agrandir la zone M-08 à même la zone M-09 dans le secteur de Saint-Bernard sur le chemin de la Traverse afin de faciliter l'implantation de la nouvelle caserne incendie près de l'usine de traitement d'eau potable;
- D'ajouter la classe d'usage 64 « service de réparation » aux usages autorisés dans la zone IA-04 sur le chemin de la Traverse où se trouvent les bâtiments industriels liés à l'exploitation de la tourbière.

Article 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses amendements soient modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 4.3 intitulé « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Ajout d'un point « ● » dans la colonne de la zone IA-04 vis-à-vis la rangée de la classe d'usage 64 « Service de réparation »

4.2 Les plans de zonage intitulés respectivement « **Feuillet I : Municipalité** » et « **Feuillet II : Secteur Saint-Bernard** » sont modifiés de manière à agrandir la zone M-08 à même la zone M-09 de manière à ce que le lot 5 276 119 et une partie du lot 5 276 120 soient dorénavant inclus dans la zone M-08, tel qu'illustrés à l'annexe A ci-jointe.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, ce dixième (10^e) jour du mois de juin deux mille dix-neuf (2019).

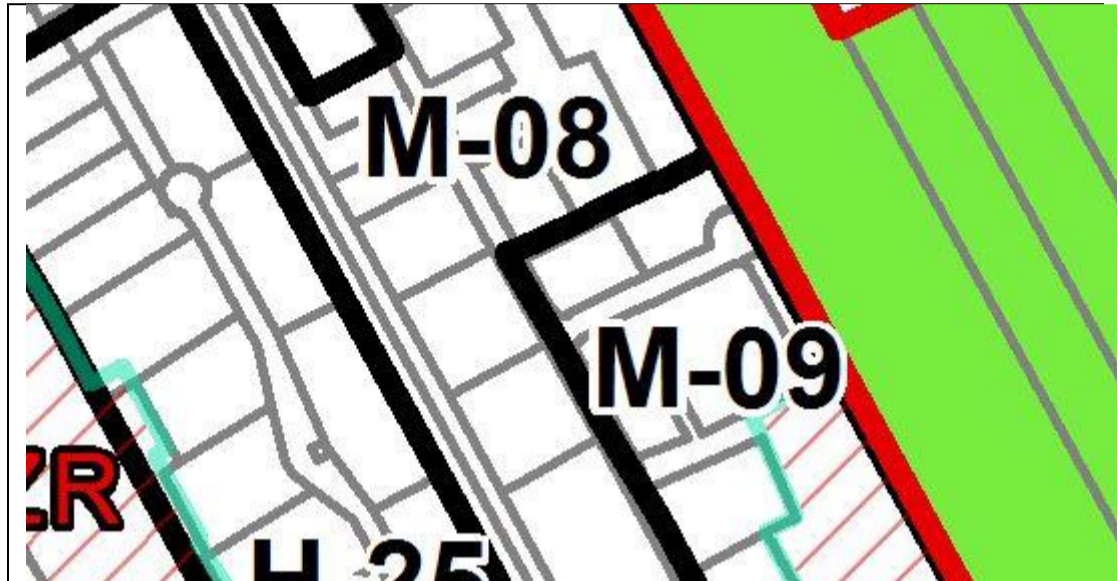
Patrice Desgagne,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A
RÈGLEMENT 2019-06

Agrandissement de la zone M-08 à même la zone M-09
Extrait Feuillet I : Municipalité

AVANT MODIFICATION :



APRÈS MODIFICATION :



ANNEXE A (SUITE)
RÈGLEMENT 2019-06

Agrandissement de la zone M-08 à même la zone M-09
Extrait Feuillet II : Secteur Saint-Bernard

AVANT MODIFICATION :



APRÈS MODIFICATION :



Adoptée

2019-06-215

Résolution concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot numéro 5 275 407 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Bergeron est propriétaire du lot rénové portant le numéro 5 275 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que les utilisations à des fins autres qu'agricoles (exploitation d'une sablière et activité d'enlèvement de sol arable) que désirent poursuivre le demandeur sont en conformité avec la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que la présente résolution constitue la position de la Municipalité requise aux termes des articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

En conséquence, il est proposé par Frédéric Boudreault et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation déposée par monsieur Jean-François Bergeron à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir exercer sur le lot 5 275 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière Charlevoix 2, les utilisations à des fins autres qu'agricoles exposées dans sa demande, et ce, malgré le fait que l'immeuble concerné soit situé en zone agricole.

Adoptée

2019-06-216

Demande de Les Boucaneux – Projet pilote de cuisine de rue

Considérant la demande de l'entreprise Les Boucaneux d'exploiter leur camion de type cuisine de rue sur des endroits autres que municipaux et autres que ceux permis au règlement de zonage;

Considérant le règlement 2018-10 intitulé « Règlement concernant les règles applicables quant à l'occupation du domaine public municipal »;

Considérant que l'intention de Les Boucaneux est d'exploiter leur camion de type cuisine de rue de façon temporaire et sporadique, soit durant quelques jours non consécutifs durant la période touristique s'échelonnant jusqu'à l'Action de grâce;

Considérant que la municipalité souhaite tester avec l'entreprise ce nouveau type de restauration en en faisant un projet pilote visant notamment à développer l'offre touristique sur L'Isle-aux-Coudres et suivre les tendances actuelles;

Considérant les recommandations formulés par le conseil municipal en séance de travail;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Viateur Tremblay, secondé par la conseillère Johanne Fortin et résolu majoritairement ce qui suit :

. que la municipalité aille de l'avant avec un projet pilote de cuisine de rue, se terminant au 31 décembre 2020, sauf si le conseil municipal décide d'y mettre fin avant;

. que l'entreprise Les Boucaneux soit autorisée, pour les années 2019 et 2020, à exploiter son casse-croûte mobile sur les terrains privés commerciaux qu'ils sélectionneront en s'assurant toutefois d'obtenir préalablement l'autorisation des propriétaires respectifs ainsi que sur les terrains municipaux suivants de la municipalité, à savoir le terrain de jeux municipal, le quai de Saint-Louis et le stationnement des Moulins de l'Isle-aux-Coudres (avec autorisation de l'organisme gestionnaire), à la condition toutefois que ce commerce de restauration ne nuise pas « directement » à un autre commerce ayant des activités similaires, c'est-à-dire que la présente autorisation ne permet pas à Les Boucaneux de se placer à un endroit où l'entreprise sera visible d'un autre commerce d'alimentation (restaurant, café,

casse-croûte, bistro, épicerie, boulangerie, hôtel, etc.) et que la circulation ne soit pas entravée du fait de ses installations;

. que l'entreprise convienne, dans les meilleurs délais, avec la directrice générale ou son adjointe, des journées d'exploitation de son casse-croûte mobile;

. que le montant chargé à l'entreprise soit de l'ordre de 300,00 \$ annuellement;

. que l'entreprise Les Boucaneux maintienne une couverture d'assurance responsabilité civile qui répond aux recommandations de notre assureur, dans le cas où l'exploitation serait effectuée sur des immeubles municipaux;

. que l'exploitation n'effectue pas plus de trois (3) jours sur le même site;

. qu'un rapport produit par l'entreprise soit remis à la municipalité à la fin de chaque année d'exploitation et sur lequel se trouveront notamment le nombre de jours d'exploitation, le niveau de satisfaction de l'entreprise envers le projet pilote, les suggestions, les avantages et les inconvénients, etc.;

. que l'administration municipale soit la seule entité pouvant recevoir les plaintes relativement à ce projet pilote, lesquelles plaintes devront être reçues par écrit et signées;

. que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer une entente donnant plein et entier effet à la présente résolution;

. que la secrétaire-trésorière ou son adjointe soit autorisée à facturer Les Boucaneux selon le montant ci-dessus établi par le conseil municipal.

La conseillère Noëlle-Ange Harvey est dissidente sur ce point.

Adoptée

2019-06-217

Halte du Pilier - Programmation 2019 des événements de Suroit aventures inc.

Considérant la programmation des événements que Suroit aventures inc., locataire, projette tenir sur le site de la Halte du Pilier au cours de la saison touristique 2019;

Considérant la recommandation favorable d'Isle-aux-Coudres kitesurf quant à cette programmation;

Il est proposé par Frédéric Boudreault et résolu unanimement d'approuver la programmation des événements que Suroit aventures inc. projette tenir à la Halte du Pilier en 2019.

Adoptée

2019-06-218

Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Paiement de la facture #0835199 à WSP Canada Inc. concernant la réfection du barrage hydraulique du Ruisseau-Rouge aux Moulins de L'Isle-aux-Coudres

Considérant le projet de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres;

Considérant que la firme d'ingénieurs mandatée dans le cadre du projet, soit WSP Canada Inc., a continué l'avancement de ses travaux, dont l'avancement se décrit comme suit en date du 11 mai 2019 : relevés topographiques-bathymétrie complétés à 100 %, calculs hydrologiques complétés à 100 %, calculs hydrauliques complétés à 100 %, la confection de plans et de vis (80 %) à 100 % et la coordination, accords et autorisations complétés à 95 %;

Considérant la facture partielle d'honoraires professionnels transmise le 17 mai 2019 par WSP Canada Inc. concernant l'avancement des travaux ci-dessus décrits;

Considérant la recommandation favorable de madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, en date du 6 juin 2019, d'acquitter cette facturation;

En conséquence, il est proposé par Viateur Tremblay, secondé par Violette Bouchard et résolu majoritairement de payer la facture portant le numéro 0835199 de WSP Canada Inc., au montant de 2 292,89 \$ avec taxes concernant les travaux de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Étant donné qu'elle occupe un emploi temps partiel et saisonnier aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres, la conseillère Johanne Fortin s'est retirée de toute discussion concernant cette résolution.

Adoptée

2019-06-219

Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Raccordement de la Maison du Meunier aux services municipaux d'aqueduc et d'égout et mandat à un plombier

Il est proposé par Frédéric Boudreault, secondé par Violette Bouchard et résolu majoritairement de mandater le même entrepreneur en excavation (Point Co.) et le même plombier (Plomberie O. Gaudreault ou A. Tremblay & Frères) pour raccorder la Maison du meunier aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout que ceux qui seront retenus pour faire les travaux de plomberie au nouveau bâtiment à être construit par Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres, et ce, à l'heure plus les frais. Par la présente, la dépense et les frais sont autorisés.

Étant donné qu'elle occupe un emploi temps partiel et saisonnier aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres, la conseillère Johanne Fortin s'est retirée de toute discussion concernant cette résolution.

Adoptée

2019-06-220

Autorisation à monsieur Raymond Gervais – Exposition photographique

Il est proposé par Johanne Fortin et résolu unanimement d'autoriser monsieur Raymond Gervais à tenir une exposition photographique ayant comme sujet L'Isle-aux-Coudres, à L'Isle-aux-Coudres, au cours de l'été 2020, s'entendant que la présente résolution lui donne le droit de photographier tous les sites municipaux en exigeant toutefois qu'il obtienne le consentement de toute personne qui pourrait se trouver sur ces photos, qu'une publicité en soit faite dans la prochaine parution du journal le Phare afin de présenter monsieur Gervais, le tout sans frais pour la municipalité sauf peut-être la fourniture d'un local pour la tenue de l'exposition.

Adoptée

2019-06-221

Police d'assurance responsabilité civile chez SUM gestionnaires d'assurances (kitesurf) – Renouvellement, paiement et dépôt

Il est proposé par Violette Bouchard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la prime reliée au renouvellement de l'assurance responsabilité civile auprès de SUM Gestionnaires d'assurances concernant la pratique du kitesurf à proximité de la Halte du Pilier située au 2191, chemin des Coudriers, au montant de 5 428,00 \$, pour la période du 14 juin 2019 au 14 juin 2020. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-222

Sport Action Isle-aux-Coudres – Commandite pour tournois de golf

Il est proposé par Frédéric Boudreault et résolu unanimement de commanditer Sport Action Isle-aux-Coudres (Au cœur de l'action) à l'occasion de la 19^e édition de son tournoi de golf qui a lieu annuellement au Club de golf Le Manoir Richelieu (6 juillet 2019) et à l'occasion de la 2^e édition de son tournoi de golf qui a lieu annuellement au Club de golf de Baie-Saint-Paul (7 septembre 2019), pour un montant total de 150,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-223

La Grande Traversée : Espace patrimoine canot à glace « Les Traversaux » - Demande de commandite

Il est proposé par Johanne Fortin et résolu unanimement d'adhérer au plan de visibilité de La Grande Traversée pour le financement de son Espace patrimoine canot à glace « Les Traversaux » en devenant un partenaire « Cramponneux » pour une période de deux (2) ans, au montant total de 2 000,00 \$, soit 1 000,00 \$ par année. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2019-06-224

Achat d'un jeu de *pickelball*

Il est proposé par Violette Bouchard et résolu unanimement d'acheter un jeu de *pickelball* (filet, raquettes (4), balles (10), lignes) auprès de PB Sport au montant de plus ou moins 500,00 \$, et de l'installer si possible sur la base d'asphalte située au terrain de jeu de l'Islet (ancien parc de skate) ou, à défaut, dans la patinoire considérant que le filet de ce jeu est amovible.

Adoptée

2019-06-225

Achat de paillis pour les aires de jeux

Il est proposé par Johanne Fortin et résolu unanimement d'acheter du paillis de cèdre auprès de Quincaillerie et Garage Ovila Dufour, au montant de 3797,50 \$ plus taxes, selon la soumission produite le 10 juin 2019. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS

Il est résolu unanimement de déposer les rapports suivants, à savoir :

- Faits saillants du rapport financier 2018;
- Compte-rendu de la rencontre du Comité DÉFi tenue le 30 avril 2019;
- Compte-rendu de la rencontre du comité consultatif régionale de la Société des traversiers du Québec tenue le 3 mai 2019.

2019-06-226

Cidrerie et vergers Pedneault – Mention de félicitations pour la Coupe des Nations 2019

Il est proposé par Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement d’adopter une mention de félicitations en faveur de l’entreprise Cidrerie et vergers Pedneault qui a remporté huit médailles d’or à la Coupe des Nations 2019, une compétition nationale de vins et d’alcools.

Adoptée

2019-06-227

Service incendie – Mention de félicitations pour le lave-o-thon 2019

Il est proposé par Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement d’adopter une mention de félicitations en faveur du service incendie de la municipalité pour le succès rencontré à l’occasion de l’édition 2019 de leur lave-o-thon ainsi qu’aux étudiants qui y ont participé.

Adoptée

2019-06-228

Abbé Armand Bégin – Mention de remerciements

Il est proposé par Patrice Desgagnés et résolu unanimement d’adopter une mention de remerciements à l’attention de l’Abbé Armand Bégin qui célébrera sa dernière messe sur L’Isle-aux-Coudres dimanche prochain, le 16 juin prochain.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 14.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20 h 32.

CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l’assemblée. Il est 20 h 32.

Patrice Desgagne,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l’autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Attestation du maire

Je, Patrice Desgagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Patrice Desgagne,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.